

DISPOSITIONS PARTICULIERES MAXI BONUS

Affaire nouvelle
Groupement n° AS5202052
Votre compagnie : SERENIS ASSURANCES

Votre formule MEDIAN

Souscripteur

Contrat N° :	220010922
Date d'effet sous réserve d'encaissement de la 1ère cotisation :	01/08/2022 à 00H00
Durée du contrat :	1 an avec tacite reconduction
Résiliation :	Annuelle avec préavis de 2 mois
Echéance anniversaire :	01/08
Fractionnement :	Annuel
Mode de règlement :	Prélèvement Automatique
Coefficient de bonus / malus applicable à la date d'effet:	0,50

Titre-Nom-Prénom :	M. BERNARD FAUBET
Adresse :	9 AVENUE GENERAL DE GAULLE 33720 VIRELADE
Téléphone :	0670963186
Adresse Mail :	faubet.bernard@orange.fr

Paraphes du souscripteur



Le véhicule

AFN-220010922

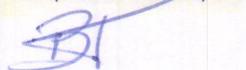
Marque / Type :	RENAULT	Usage du véhicule :	Déplacements privés / Promenade
Modèle :	TRAFIC	Lieu de garage :	33720 VIRELADE
Version :	L1H1 COMBI 1.9 DCI	Type de garage :	Voie publique
Puissance fiscale :	07 CV	Remorque/caravane : Immatriculée :	Plus de 750 kg AV-845-ES
Date de mise en circulation :	18/11/2004	Le véhicule est-il de série courante sans aucune transformation ?	OUI
Date d'acquisition :	02/06/2010		
Mode d'acquisition :	COMPTANT		
Immatriculation :	AT-564-FM		
Titulaire du certification d'immatriculation :	Le souscripteur		
Profession :	RETRAITE		

Usage du véhicule : **Déplacements privés / Promenade**

CLAUSE D'USAGE :

Le véhicule est assuré pour les seuls déplacements de la vie privée, **à l'exclusion des trajets aller-retour du domicile au lieu de travail et de toute utilisation pour les besoins d'une profession.**

Paraphes du souscripteur



BDC-WEB-POLICE

DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR - CONDUCTEURS DESIGNES

FAUBET BERNARD né(e) le 15/09/1947,
Est-il titulaire du permis européen B en cours de validité exigé par la réglementation en vigueur pour la conduite du véhicule assuré ? : **OUI**

Numéro de permis : **12NN91855**

Délivré le : **02/07/1968**

Coefficient réduction/majoration auto acquis : **0,50 depuis 3 an(s)**

Profession : **retraite**

Combien de mois avez-vous été assuré au cours des 36 derniers mois ? : **36 mois**

Depuis le 01/08/2017, le souscripteur a-t-il :

Fait l'objet d'un procès-verbal pour alcoolémie ? : **NON**

Fait l'objet d'un procès-verbal pour conduite sous l'emprise de stupéfiants ? : **NON**

Fait l'objet d'un retrait, une annulation ou une suspension de permis ? : **NON**

Fait l'objet d'un délit de fuite, d'un refus d'obtempérer ou d'un refus de se soumettre à un dépistage ? : **NON**

Depuis le 01/08/2019, le souscripteur a-t-il : fait l'objet d'une résiliation d'un contrat automobile par un autre assureur et ce quel que soit le motif ? : **NON**

Depuis le 01/08/2019 Nombre de sinistres déclarés en qualité de conducteur sur un contrat automobile de moins de 3,5 tonnes (contrat personnel ou véhicule confié) : **1**

Nature sinistre(s) déclaré(s)	Date de survenance	Conducteur
sinistre(s) de responsabilité totale ou partielle	27/07/2021	FAUBET BERNARD

Paraphes du souscripteur



Déclarations complémentaires

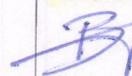
- Le véhicule n'a pas fait l'objet d'une opposition à tout transfert du certificat d'immatriculation par la Préfecture
- Le véhicule n'est pas utilisé pour le transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises appartenant à des tiers ou pour le transport de matières dangereuses
- Le souscripteur déclare avoir son domicile principal en France situé à l'adresse indiquée ci-avant où il réside habituellement
- Le conducteur ou son conjoint est le titulaire de la carte grise ; ou mentionné sur la carte grise s'il s'agit d'un véhicule acquis en location longue durée ou en leasing

Vos garanties et franchises

GARANTIES	FRANCHISES	PLAFONDS
Responsabilité Civile	Néant	Accident corporel : illimité Accident matériel : 100 000 000 €
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Néant	Dans la limite de : 5 000 € par sinistre Franchise Néant Seuil d'intervention 800 €
Insolvabilité des tiers	Néant	Dans la limite de la franchise de la garantie mise en œuvre
Assistance	0 KM	Selon l'annexe référence 922 452/1
Garantie des dommages corporels du conducteur	Franchise relative de 10% en DFP	Dans la limite de : 500 000 €
Bris des glaces	Franchise fixe 70 €	Valeur de remplacement ou de réparation
Incendie	Franchise fixe 250 €	Valeur de remplacement à dire d'expert (*)
Vol ou tentative de vol y compris le vol des roues seules avec écrous antivol	Franchise fixe 250 €	Valeur de remplacement à dire d'expert (*)
Catastrophes Naturelles	Franchise légale 380 €	Valeur de remplacement à dire d'expert
Catastrophes Technologiques	Néant	Valeur de remplacement à dire d'expert (*)
Forces de la Nature	Franchise 380 €	Valeur de remplacement à dire d'expert (*)
Attentats	Franchise fixe 250 €	Valeur de remplacement à dire d'expert (*)
Equipements Hors-Série	Néant	Dans la limite de 300 €
Dommages Tous Accidents	Néant	Non acquise
Garantie RC Attelage Remorque / Caravanne	Néant	Acquise
Garantie Valeur à Neuf	Franchise de la garantie mise en œuvre	Non acquise
Garantie Valeur Majorée	Franchise de la garantie mise en œuvre	Non acquise

(*) Dans la limite de 50 000 euros

Paraphes du souscripteur



Clauses applicables au contrat

Franchise prêt de volant (1)

A un conducteur non désigné titulaire d'un permis de plus de 3 ans	Néant
A un conducteur non désigné titulaire d'un permis de moins de 3 ans	1 600 €

(1) Conditions d'application précisées aux Dispositions Générales page 28

Autres clauses applicables

63 - VEHICULE MIS EN LOCATION :

Nous ne prenons pas en charge les dommages causés au véhicule et à son conducteur lorsque le véhicule est mis en location

Garanties accordées à l'attelage : Seules les garanties « Responsabilité Civile » et « Défense Pénale et Recours suite à accident » sont accordées à la remorque ou la caravane attelée.

Votre cotisation

	Votre cotisation annuelle pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023
Cotisation (HT)	348,49 €
Taxes dont TVA sur l'Assistance (20,00%)	95,20 €
Frais de courtage annexes	12,00 €
Cotisation TTC	455,69 €
Dont :	
■ Catastrophes naturelles	4,85 €
■ Contribution au fond de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions	5,90 €
■ Assistance	33,00 €

Vous avez choisi le fractionnement annuel, votre cotisation s'élève donc à 455,69 € TTC.

Cette cotisation tient compte d'un coefficient de réduction-majoration de 0,50 soit un bonus de 50 %.

Votre premier règlement comprend la taxe attentat d'un montant de 5,90 €.

Elle pourra être ajustée conformément tant aux Dispositions Générales que selon les dispositions légales et réglementaires.

Vous avez le choix parmi différentes dates de prélèvement de vos cotisations : le 1er, le 5, le 10 ou le 15 du mois. Ces dates pourront être modifiées en cours de contrat.

Paraphes du souscripteur

LE SOUSCRIPTEUR S'ENGAGE :

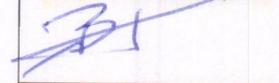
A déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites (article L113-2 du Code des assurances).

A TRANSMETTRE A L'ASSUREUR DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA DATE D'EFFET :

- la photocopie recto verso de votre permis de conduire en cours de validité
- l'original de votre relevé d'information datant de moins de 2 mois et couvrant vos 36 derniers mois d'assurance (à réclamer à votre ancien assureur)
- la photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule
- le mandat de prélèvement SEPA et BIC/IBAN complété et signé
- un exemplaire des présentes Dispositions Particulières signé par vos soins

La date d'échéance annuelle de votre contrat sera alors fixée au 01/08. Le contrat sera au terme de la première année renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avant la date d'échéance annuelle.

Paraphes du souscripteur



A défaut de réception de l'intégralité des pièces sus mentionnées, la compagnie se réserve le droit de résilier à tout moment le contrat en adressant au souscripteur une lettre recommandée, avec préavis de 10 jours, conformément aux dispositions de l'article L113.9 du code des assurances. Dans ce cas, la compagnie décompterait la cotisation d'assurance correspondant à la période de garantie et rembourserait le trop perçu. En cas de durée de la garantie inférieure à 3 mois, quel que soit le motif de résiliation, la compagnie décompterait la cotisation d'assurance majorée sur la base du barème des assurances temporaires correspondant à la période de garantie.

En cas de résiliation du contrat le contenu du relevé d'information qui lui sera délivré conformément à la loi, et où figurent notamment son identité ainsi qu'éventuellement celle des conducteurs désignés au contrat, sera communiqué à un fichier professionnel géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile (AGIRA 1 Rue Jules Lefebvre 75431 Paris cedex 09).

Les informations à caractère personnel recueillies par SOLLY AZAR sont nécessaires pour effectuer les actes de souscription du présent contrat.

Ces informations, de même que celles recueillies ultérieurement, pourront être utilisées par SOLLY AZAR ainsi que ses sous-traitants et prestataires pour des besoins de connaissance client, de gestion de la relation client, de gestion des produits ou des services, de recouvrement, d'études statistiques, d'évaluation et gestion du risque et prévention des impayés et de la fraude, de respect des obligations légales et réglementaires.

Ces données pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, à l'assureur SERENIS ASSURANCES, ainsi que si nécessaire à ses réassureurs, sous-traitants et prestataires.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont recueillies en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En communiquant vos données personnelles, vous acceptez qu'elles fassent l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité l'établissement d'une proposition ou la passation, la gestion ou l'exécution de votre contrat d'assurance.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité). Vous pouvez retirer à tout moment le consentement accordé à l'utilisation de vos données. Vous pouvez vous reporter à vos Dispositions Générales pour connaître les modalités et limites d'exercice de ces droits ainsi que les informations détaillées sur le traitement de vos données personnelles.

Vous consentez à ce que vos données personnelles, en particulier celles concernant votre santé, soient traitées en vue de l'établissement, de la gestion et de l'exécution de votre contrat.

Le souscripteur déclare que toutes les réponses et déclarations reprises pour permettre à l'Assureur de se faire une juste appréciation des risques sont sincères et à sa connaissance exactes. Il reconnaît qu'il a été porté à sa connaissance que toute réticence et toute déclaration inexacte sont soumises, selon le cas, aux sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des Assurances.

Vous reconnaissez avoir été informé que vous disposez, en cas de démarchage ou de vente à distance, d'un délai de renonciation de 14 jours à compter de la réception des présentes. Vous demandez expressément l'exécution de votre contrat d'assurance à la date de prise d'effet choisie, le cas échéant, sans attendre l'expiration du délai de renonciation de 14 jours.

Vous déclarez avoir reçu, préalablement à la souscription du contrat, le document d'information sur le produit d'assurance, un devis ainsi qu'un exemplaire des documents contractuels suivants :

- Dispositions Générales référence GSA092018B
- L'annexe assistance de référence 922 452/1
- La fiche d'information sur le produit

valant notice d'information et constituant l'information précontractuelle au sens de l'article L.112-2 du Code des assurances.

Vous déclarez également en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

TOUTE RECTIFICATION, RATURE OU SURCHARGE EST INOPPOSABLE A L'ASSUREUR, TOUTE MODIFICATION DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE NOUVELLE EDITION

L'ensemble de ces documents est tenu à votre disposition chez votre assureur conseil.

Fait le 23/05/2022,

Le souscripteur

(Signature précédée de la mention « Bon pour accord »)

La compagnie par délégation

Bon pour accord
Blanc

Paraphes du souscripteur

BT

Dispositions Particulières du contrat N° 220010922 / 10

Page 7 sur 8

Fin des dispositions particulières du contrat N° 220010922.

Paraphes du souscripteur

Dispositions Particulières du contrat N° 220010922 / 10

Page 8 sur 8

Contrat souscrit par le GROUPE SOLLY AZAR SAS Société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € - Siren 353 508 955 RCS Paris - N° Orias 07 008 500 auprès de SERENIS ASSURANCE SA - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 16 422 000 € - 350 838 686 RCS ROMANS - N° TVA FR13350838686 Entreprise régie par le Code des Assurances Siège social : 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 Valence - Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX - pour l'assistance auprès de FRAGONARD ASSURANCES- SA au capital de 37 207 660 € - 479 065 351 RCS Paris Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris - mises en oeuvre par : AWP France SAS au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Bobigny - Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen- Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - http : //www.orias.fr / Ci-après désignée sous le nom commercial "Mondial Assistance" Entreprises régies par le Code des Assurances soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.